

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / CCAS DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2026-05-07/04

Nombre de conseillers en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Votants	12

Le sept mai deux-mille vingt-six, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Président.

Présents	Arnaud SAVOIE, Sylvie BROYER, Johanna ROUZIER, Isabelle BRAILLON, Sandra MUMMOLO, Jennifer THEVENIN, Gisèle BAUGUIL SOGNO, Paul FABRE, Nicole GROSJEAN, Martine ROBIN, Pascal TRILOFF.
Absents excusés	Florian AUBERTIN
Pouvoirs	Mireille BROSSE-AVITABILE a donné pouvoir à Sylvie BROYER
Absent	,

CRÉATION DE LA COMMISSION PERMANENTE, DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Maire, Président du Conseil Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'Administration :

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une Commission Permanente au sein du Conseil d'Administration,

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration,

Considérant l'intérêt de créer une Commission Permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées par le C.C.A.S,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil d'Administration crée en son sein une Commission Permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives, les secours, ainsi que toutes les demandes diverses urgentes, ceci dans le but de privilégier le traitement des demandes de secours, sans limite de montant ainsi que toutes attributions.

Article 2 : Conformément à l'article R.123-19 du code de l'Action Sociale des Familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le Conseil d'Administration s'interdit, d'intervenir dans les matières confiées à la Commission Permanente.

Article 3 : La Commission Permanente devra, à chaque séance du Conseil d'Administration, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que le directeur du C.C.A.S, sont autorisés chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document tuile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Les délibérations pour les aides et secours feront l'objet d'un affichage dans le registre des actes « non communicables »

PRÉCISE que Le nombre de membres de la Commission Permanente est fixé à 6 membres + le Président du C.C.A.S. La Commission Permanente est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Après appel à candidature par Monsieur le Président, sont candidats :

- Sylvie BROYER, Vice-Présidente du C.C.A.S.
- Sandra MUMMOLO, Conseillère Municipale
- Jennifer THEVENIN, Conseillère Municipale
- Mireille BROSSE-AVITABILE, représentante et membre nommé
- Nicole GROSJEAN, représentante et membre nommé
- Martine ROBIN représentante et membre nommé

Après vote, le Conseil d'Administration désigne à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Sylvie BROYER, Vice-Présidente du C.C.A.S.
- Sandra MUMMOLO, Conseillère Municipale
- Jennifer THEVENIN, Conseillère Municipale
- Mireille BROSSE-AVITABILE, représentante et membre nommé
- Nicole GROSJEAN, représentante et membre nommé
- Martine ROBIN représentante et membre nommé

Pour siéger à la Commission Permanente.

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, la création de la Commission Permanente, la délégation de compétence et VALIDE la désignation des membres

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Président



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation de Conseil d'Administration le 24 avril 2026

Dépôt en Préfecture le 12/05/2026

Publication le 13/05/2026

Arnaud SAVOIE,
Président

